Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

L'article 475-1 ???

Par Actifed

Bonjour,

J'ai été condamné à verser une somme en réparation du préjudice dans une affaire qui a été jugé il y a plus d'un an et là je viens de recevoir un courrier de l'avocat de l'autre partie me réclamant le règlement d'une somme en plus au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

J'aimerais savoir si c'est normal car au jugement du procès on ne m'a jamais dit ou signalé que je dois payer cette somme en plus.

Cordialement